

Tout Personnel

Mars 2024 - n° 330

Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, centrale (FSSSCTc) - 28 et 29 février (matin) 2024

La séance est présidée par le directeur des ressources humaines national, M. Mullartz.

Information préalable par le DRH sur le DUERP. (Document unique d'évaluation des risques professionnels).

M. le DRH répond à la demande des personnels de recourir à un prestataire externe pour accélérer la mise en place de ce document réglementaire. La DG a mis en place une mission spécifique composée du département de Santé et de Sécurité au Travail (SST), de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) et d'un Responsable Santé et Sécurité au Travail (RSST) (à trouver), accompagné d'un prestataire. Le pilotage de cette mission restera aux mains du département SST.

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du 30 mars, 25 mai, 20 juin, 27 septembre et 14 décembre 2023 (avis)
2. Présentation du rapport annuel d'activité de l'ISST pour l'année 2023 (information)
3. Mise en place d'un dispositif de signalement actes de violence, discriminations, harcèlements et agissements sexistes (information)
4. Point relatif au séminaire du 4 avril 2024 (information)
5. Point sur les astreintes (information)
6. Point sur les registres santé et sécurité obligatoires (information)
7. Point sur le parc national des forêts (information)
8. Point sur Orée (information)
9. Point d'information sur l'habillement (information)
10. Retour d'expérience sur l'utilisation du rouleau encreur (information)
11. Présentation du nouveau logiciel de gestion des AT/MP (information)
12. Point sur la retraite progressive des fonctionnaires (information)
13. Questions diverses

Point 1 – Approbation des PV des réunions des 30 mars, 25 mai, 20 juin, 27 septembre et 14 décembre 2023 (pour avis)

Un PV de séance (autre document réglementaire) devrait être, selon le décret du 20 novembre 2020 sur la création des CSA et des formations spécialisées, mis à disposition des membres de la formation spécialisée dans le mois qui suit la réunion concernée puis passé au vote lors de la réunion suivante.

Le retard récurrent dans le traitement de ces PV nous conduit à nous abstenir sur les PV des 25 mai 2023, 20 juin 2023 et 27 septembre 2023. Les autres organisations syndicales (OS) votent pour. Le vote est réputé acquis pour ces 3 PV.

Le PV du 30 mars 2023 est encore en relecture par l'administration. La piètre qualité de la première mouture ayant conduit à un travail plus que conséquent des uns et des autres.

Les PV du 14 décembre 2023 et du 14 février 2024, pas encore présentés par l'administration, ne feront pas l'objet de vote durant cette séance.

Point 2 – Présentation du rapport annuel d'activité de l'ISST pour 2023 (pour information)

Le rapport de M. Cottet, ISST, est disponible sur Intraforêt :

https://intraforet.onf.fr/dg/siaaj/sommaire/inspecteur_sante_et_/rapports_annuels_dac

Une brève d'information sera transmise prochainement.

L'inspecteur santé et sécurité au travail nous présente son rapport annuel 2023 dans lequel **vos élus relèvent que les recommandations de son rapport de 2022 sont toujours d'actualité et n'ont pas encore été traitées.**

M. Cottet rappelle ses 3 missions : contrôle (de la réglementation par exemple), **conseil** (sur l'organisation du travail) et **expertise** (situations dégradées des collectifs de travail)

L'ISST, à la demande des représentants des personnels, rappelle certaines notions :

- ses recommandations faites suite à ses passages dans les diverses DT / agences sont **des rappels de la réglementation** et ne s'imposent pas de façon plus importante qu'une loi par exemple ;
- sur les sujets d'organisation du travail, il est dans son rôle d'apporter du conseil à l'administration ;
- **sur les situations à risque** qu'il pourrait relever, **ses recommandations engagent alors la responsabilité de l'administration** ;
- **ses rapports d'inspection sont transmis aux DT concernées qui doivent alors les transmettre aux représentants des personnels aux formations spécialisées** (pas de délais imposés par la réglementation) ;
- **l'administration en DT doit faire part de ses éléments de réponse et des actions envisagées** ;
- une visite de la formation spécialisée nécessite un rappel de l'objectif de la visite, une décision sur la composition de la délégation et que la délégation formalise un rapport présenté en séance suivante ;
- **une enquête peut être diligentée en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle** ;
- **une enquête peut aussi être demandée par les représentants des personnels en cas d'atteinte de la santé mentale des personnels.** L'ISST encourage les instances à se saisir de cette possibilité d'enquête paritaire. Il faut pour cela voter une résolution qui fixe les objectifs de l'enquête, les conditions de délai et les membres de la délégation.

Vos représentants soulignent **les difficultés rencontrées par les personnels pour allier le travail à réaliser et les préconisations pour la santé et la sécurité au travail.** Les mesures prises pour protéger les personnels doivent être adaptées au travail réel et non pas ajouter de la difficulté. Elles ne doivent pas non plus être mises en place seulement pour dédouaner l'administration en cas d'accident.

Les échanges sont nombreux et variés. Nous pourrions retenir, entre autres :

- la recommandation par l'ISST de **faire accompagner l'encadrement pour faire évoluer les pratiques managériales**, dynamiser la démocratie au travail par exemple. Les représentants rappellent la perte de confiance en l'encadrement, le sens du travail bafoué, les objectifs de production de bois supplantant notre devoir de protection des forêts, etc ;
- la **recommandation d'agir contre les agissements sexistes.** L'ISST demande depuis l'an passé un déploiement rapide d'un dispositif de signalement. Il recommande aussi de sanctionner les agissements sexistes.
- un focus sur la mauvaise prise en compte de la prévention obligatoire concernant les femmes enceintes. **Des mesures légales protègent les femmes enceintes : faites-vous connaître et en cas de besoin vos représentants pourront vous renseigner sur vos droits !** ;
- un focus également pour une meilleure prise en charge de la santé menstruelle. Le congé menstruel n'est pas du ressort de l'Établissement mais d'autres mesures sont demandées. Le respect de l'intimité des agentes étant au centre des dispositions qui pourraient être prises ;
- des pratiques en matière de SST (enquêtes paritaires par exemple) se mettent en place. De la formation reste cependant nécessaire.

Le DRH annonce que la direction se saisira de ce rapport et nous fera un retour des actions envisagées lors de la prochaine réunion de la formation spécialisée.

L'ensemble des participants note la qualité du rapport de M. Cottet. Comme c'est le cas depuis son arrivée, **vos représentants SNUPFEN-Solidaires s'appuieront sur ses observations et ses recommandations pour étayer leur action pour la santé, la sécurité et les conditions de travail des personnels.**

L'ensemble des organisations syndicales présente une motion, approuvée à l'unanimité :

« Suite à la présentation du Rapport annuel d'activité 2023 de l'ISST, les représentants du personnel de la FSSSCT formulent la recommandation suivante :

Nous demandons que l'ensemble des recommandations de M l'inspecteur SST soient prises en compte sous forme d'actions :

- dans le Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact) 2024

ou

- dans le Plan pluriannuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail 2023-2026.

Ces actions devront être présentées pour avis lors de la prochaine réunion de la FSSSCT centrale. »

Point 3 – Mise en place d'un dispositif de signalement actes de violence, discriminations, harcèlements et agissements sexistes (pour information)

Le point ne sera pas discuté en séance cette fois-ci pour cause d'attente de la désignation du prestataire par le ministère (MASA).

Les documents prenant en compte nos remarques sur le premier projet de note, présenté lors de la séance de décembre dernier, seront fournis pour la prochaine réunion prévue en mai.

Point 4 – Séminaire des secrétaires de FSSSCT du 4 avril (pour information)

Ce séminaire, en fait une réunion, devrait regrouper les membres de l'instance, des réseaux des Assistants Sociaux, des responsables RH, des acteurs de la prévention, etc. Soit environ 80 personnes.

L'idée serait de travailler sur l'organisation d'un réseau SST qui permettrait d'échanger, de mettre en réseau les bonnes pratiques, de répartir les travaux qui peuvent concerner plusieurs DT ou encore de faire progresser la culture de prévention mise à mal ces dernières années. Cette réunion permettrait d'organiser le séminaire à proprement dit.

Les organisations syndicales (OS) rappellent la décision initiale de réunir un séminaire de tous les acteurs SST par mandat et d'une réunion annuelle des secrétaires des formations spécialisées de droit public.

La question se pose du travail en commun avec les acteurs du secteur privé. **La direction fera une proposition d'organisation des différentes réunions, conjointes secteurs public ou privé ou pas, et de calendrier.**

Pour faciliter le travail commun des membres des formations spécialisées, les OS demandent une remise en réseau des accès de la formations spécialisée centrale aux documents des différentes formations spécialisées en DT. L'administration est d'accord sur le principe mais préfère vérifier que c'est bien réglementaire. Cet accès avait été supprimé sous l'ancienne présidence. Nous constatons l'esprit d'ouverture de la nouvelle administration, sur ce point.

Point 5 - Point sur les astreintes (pour information)

Nous ne pouvons que constater que nous restons en grand désaccord sur cette question des astreintes.

Notre analyse : **l'administration voudrait appliquer aux fonctionnaires des dispositions de la CCN** (Convention Collective Nationale – secteur privé) : le décompte des récupérations des heures travaillées le week-end par les personnels privés se fait heure par heure.

Nos rappels :

- pour le secteur public, les récupérations sont décomptées par 1/2 journée. **2 h de travail le dimanche doivent être récupérées par une 1/2 journée et compensées par une 1/2 journée également** (Instruction INS 79-F-110). Ainsi, la NDS 23-T-424 sur la DFCI qui régit ces questions **ne respecte pas la législation** en vigueur pour les fonctionnaires ;
- **l'indemnité de sujétion estivale n'est pas une compensation d'une astreinte** ou d'une mise au tableau de service mais une compensation de ne pas pouvoir poser ses congés comme on le souhaite ;
- **il n'est pas normal que les personnels inscrits sur un tableau de service, un week-end en zone DFCI, en soient retirés au dernier moment car finalement la météo n'est pas propice aux feux.** Cette astreinte déguisée serait alors caduque ? Même si la veille à 19 h la hiérarchie libère ces personnes, le week-end qu'elles avaient bloqué s'en trouvera perturbé. **Nous rappelons que ceci est bel et bien une astreinte ;**
- les récupérations par anticipation ne sont pas autorisées à cette heure. Ainsi, un personnel qui ferait sa semaine de travail classique (5 jours) ne peut pas travailler le week-end suivant car il ne respecterait pas la durée obligatoire de repos hebdomadaire. Inscrit au tableau de service, il ne doit de toutes façons pas partir pour assurer un quelconque service !

L'administration s'étant engagée à mettre à jour l'instruction 1979 avant le mois de juin, les débats reprendront lors de la prochaine séance de CSA central, le 14 mars prochain.

Point6 - Les registres de santé et sécurité obligatoires (pour information)

Notre insistance à mettre et remettre cette question sur le tapis commence à porter ses fruits : il nous est présenté une note très complète sur la réglementation en vigueur. Nous saluons le travail réalisé.

Les divers registres ont encore du mal à vivre dans les services, les sites ou les DT. **Nous demandons :**

- **un accès informatisé pour les rendre accessibles à tous**, en toutes occasions, en tout temps, par l'intermédiaire d'une plateforme sécurisée par exemple ;
 - **l'application des dispositions législatives sur le stockage de matériel inflammable** (bombes de peinture par exemple) en plus de la tenue des registres correspondants ;
 - **la transmission aux personnels de l'information** sur la possibilité d'accès à ces registres, sur leurs responsabilités éventuelles ;
 - **le rappel de l'administration centrale, en DT, que la présentation de ces registres est obligatoire** en formation spécialisée et qu'il n'est pas normal que ce soit les représentants des personnels qui le demandent. **Il est inadmissible que certaines DT refusent cette présentation réglementaire lors des formations spécialisées.**
- Si tel est encore le cas dans lors de vos formations spécialisées en territoires, vos représentants des personnels pourront se rapprocher de l'ISST qui se tient à notre disposition ;**

L'ISST rappelle qu'il n'a pas encore obtenu de nom de référent pour chaque site.

La question des registres est prise au sérieux par l'administration actuelle qui doit une fois de plus rattraper les retards ou les reculs de l'administration précédente.



Point 7 – Parc national de forêts (pour information)

En juin 2023, la directrice générale indiquait, à notre grande surprise, **qu'il n'y avait eu aucune alerte particulière** dans ce dossier. Pour vos représentants, c'est soit une omission, soit un manque d'information des 2 DT concernées envers la DG.



Nous relevons une longue liste de difficultés : problèmes d'effectifs, de disponibilité des personnels, conditions de travail dégradées, études d'impact indiquant que la situation des services se dégrade, fiches de poste insuffisamment renseignées, relations avec

l'administration du Parc complexes pour ne pas dire problématiques, inaction patentée de l'administration sur certains points, alerte des représentants des personnels, etc.

L'administration semble découvrir certains aspects du dossier géré pas les deux DT concernées (Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté).

Nous demandons une visite paritaire (administration et représentants des personnels, secteurs public et privé si les représentants le souhaitent) **de la formation spécialisée centrale sur place**, en DT BFC et GE et la reprise en main de la direction générale sur le dossier santé, sécurité et conditions de travail.

Point 8 - Orée (pour information)

L'intervention de deux responsables nationaux de cet outil nous éclaire sur certains points mais soulève d'autres questions :

- le nombre de demandes de remboursement de frais doublant en fin d'année explique en partie les retards de traitement des états de frais. **Une saisie plus régulière des demandes de remboursement de frais permettrait de faciliter le travail des personnels en charge de ces dossiers ;**
- **une nouvelle version** de l'application (qui devrait pouvoir arriver sur nos MDS) **est en cours de test ;**
- nous alertons sur le fait que le retard de ces validations (que cela soit ou non imputable aux valideurs) entraîne des coûts importants pour l'Établissement (billets de train plus chers par ex.) ;
- **l'attention est portée sur le respect des règles de remboursement des frais de repas avec justificatif par les valideurs** : si un justificatif est fourni, peu importe le montant à condition que ce soit bien une facture indiquant la prise d'un repas ou d'aliments destinés à ce repas. L'administration est en cours de réflexion sur la définition de ce qui lui paraît acceptable ou non. **Nous resterons vigilants à ce sujet sensible ;**
- nous demandons l'impossible : mettre en relation Tempus/Pléiade et Orée afin de voir la disponibilité des valideurs. Bon, vous vous doutez de la réponse non ? Ça se saurait si nos outils pouvaient être ergonomiques...
- les représentants du personnel demandent un travail sur la maîtrise du nombre de mails, l'ergonomie de l'outil, des facilités de gestion et autres services que devrait permettre l'outil informatique.

Nous espérons une amélioration d'Orée. Les services y travaillent, mais n'attendons pas de miracles...



Point 9 – Habillement (pour information)

L'administration nous présente le planning des commandes passées.



Nous demandons des précisions sur les textes en cours à l'ONF. L'instruction 08-T-65 normalement toujours en vigueur prévoit 3 tenues. Ce n'est pas le cas du vestiaire du marché en cours. **En effet la tenue n°1 a disparu des radars...** et pourtant, bien portée elle a toute sa place au Sénat, vous ne trouvez pas ?

Il est rappelé à l'administration que c'est un arrêté ministériel (du 16 janvier 2008) qui détaille les 3 tenues des personnels techniques assermentés.

En outre, il est signalé que le galon dit « neutre » est en fait un galon des soldats de la Légion...

Il est également rappelé que la question de l'habillement doit être étudiée en commission centrale (avec des règles de représentativité des personnels et des règles de fonctionnement définies) et non en groupe de travail dont les contours sont des plus flous. (NDS 12-G-1761)

• Soldat ou légionnaire



Nous rappelons une fois de plus que l'absence d'un vestiaire adapté au travail réel est préjudiciable à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des personnels : risques liés au froid, au chaud, à l'effort physique, à la reconnaissance de l'appartenance à notre Établissement, à l'estime de soi lors du port de vêtements usagés et non présentables, etc.

Le marché semble ne pas pouvoir accéder aux besoins recensés. Nous demandons donc de sortir de ce marché pour satisfaire des besoins réels. Nous proposons de donner aux DT des moyens adaptés pour permettre des achats au plan local en cas de besoin.

Point 10 - Retour d'expérience sur l'utilisation du rouleau encreur (pour information)

Un point mensuel est réalisé par l'administration pour apporter les correctifs possibles. **Des tests seront réalisés par le prestataire sur le terrain. Il fera le tour des DT pour remplacer les éléments défectueux.**

Les premières remontées sont actuellement à la fois positives et négatives mais ne constituent pas une base suffisante pour représenter tous les avis. **Des chiffres plus précis sur l'usage en conditions réelles seront disponibles après l'analyse d'une enquête de satisfaction qui sera réalisée en fin d'année auprès des utilisateurs.**

Nos premières remarques en instance portent sur la quantité de déchets (lingettes et pochons de peinture). Ces déchets seraient non dangereux.

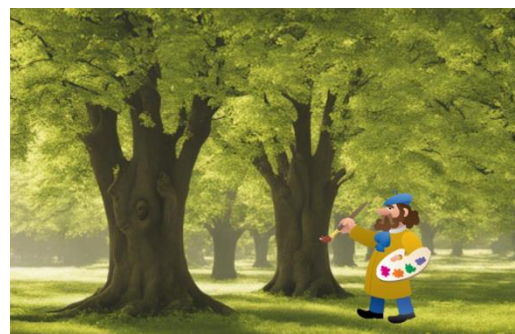
Même s'il existe des inconvénients concernant l'usage du rouleau (salissures, tenue de la peinture en conditions humides, ...) **il a été conçu** pour éviter les projections et les émanations de peinture par les bombes aérosol, pour lutter contre les TMS (troubles musculo-squelettiques) **en vue de la préservation de la santé des utilisateurs et de l'environnement.**

Cet outil doit être considéré comme un complément aux divers outils déjà existants.

L'envoi des observations et des demandes d'amélioration sur son usage à l'entreprise contribue à faire progresser le rouleau. Faites-nous remonter vos remarques pour aider à peaufiner cette nouveauté !

Nous renouvelons notre demande d'étude en vue de l'amélioration de la griffe, un outil ancien à ne pas reléguer au fond de nos tiroirs...

Un dossier désignation auquel nous resterons attentifs, vous vous en doutez !



Point 11 - Présentation du nouveau logiciel de gestion des AT/MP* (pour information)

* AT : accidents du travail – MP : maladies professionnelles

Actuellement, dans l'outil en cours de recette, un accident de service est remonté au responsable hiérarchique, puis à la RH via l'outil MyAcci+. Le tout est ensuite centralisé dans le portail Acciline+.

La déclaration directe des accidents dans le logiciel n'est pas ouverte actuellement aux personnels. Les OS le déplorent car cela reporte une nouvelle fois des charges de travail sur les responsables RH de proximité.

L'administration accepte d'envisager cette saisie dans la mesure du possible avec un passage obligé de validation dans le logiciel par le n+1 pour information de celui-ci.

L'application MyAcci+ sera disponible sur les smartphones professionnels avec les identifiants ONF.

Une alerte aux représentants des personnels (obligation réglementaire) sera réalisée pour que l'on puisse analyser les accidents puis faire modifier éventuellement les fiches de risque et le DUERP.

Le logiciel devrait être en place pour la mi-mars avec les communications qui s'y rapportent.

Point 12 - Retraite progressive des fonctionnaires (pour information)

Le dispositif va permettre aux personnels de diminuer leur temps de travail à l'approche de la retraite (50 à 90 % de temps partiel correspondant à 50 à 10 % de retraite). Les représentants soulèvent divers écueils rencontrés :

- *quid* des autres personnels des services qui devront compenser les ETP non travaillés ?
- potentiellement entre 67 et 338 ETPT seraient concernés. **Nous demandons une évaluation du risque.** L'administration s'y refuse : pourtant, c'est un droit des personnels. La charge de travail n'est pas non plus compensée quand il y a des personnels à temps partiel ;
- trop peu de publicité a été faite sur ce nouveau droit ;
- *quid* des primes sur la partie travaillée ? (rappel : 50 à 90 % du temps)...

Beaucoup de questions qui restent sans réponses : tout n'est pas encore fixé.

Questions diverses

- nous notons que les fiches de postes sont inégalement remplies sur le territoire, entraînant des difficultés pour certains collègues dont les missions réellement effectuées ne sont pas prises en compte. Cette question de portée nationale devrait être homogénéisée !

- lors de la précédente session de la FSSSCT centrale du 14 février, a été traité le sujet de l'avenir du site de Brabois et d'un éventuel regroupement avec le site de la DT à Nancy. Une [brève](#) du 21 février indique qu'une étude vient d'être lancée. On peut s'inquiéter des délais courts (rendu du rapport avant fin mai) pour concerter, visiter, rédiger le rapport... le SNUPFEN restera vigilant quant à la qualité de l'étude, notamment en conservant en tête la qualité (déplorable) de l'étude qui avait été menée sur Velaine-en-Haye en son temps.

Fin de la séance le 29 février à 14h20.

Ordre du jour et représentants des personnels épuisés.



*Une séance marathon qui aura duré 12h30 sur 1,5 jour ! **Record battu !***

Vos représentants élus rappellent que s'ils avaient les documents d'information au préalable, ils passeraient moins de temps en séance.

Prochaine réunion de l'instance programmée le 16 mai 2024.

Vos représentants en FSSSCT centrale,

Philippe CANAL
Anne LABOURÉ
Jean-Philippe HAEUSSLER
Benjamin MARIOTON
Emmanuel GIGON

Patrice MARTIN
Laurent BRUNNER
Arnaud KOWALCZYK
Véronique VINOT
Corinne PAUTONNIER

La santé ne se négocie pas !